

## **CONSEIL MUNICIPAL**

-

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2020**

#### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MAZAMET.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Olivier FABRE  
Marie-José GUIRAUD  
Laurent MONNIER  
Agnès MAUREL  
Wilfried PENELA  
Françoise ROUQUETTE  
Christophe ASSEMAT  
Corine ALBERT  
André AMALRIC  
Cécile CHABBERT  
Philippe BANCAL  
Severine ARMERO  
Michel BERBESSOU  
Karine LOUP  
Michel MARTIN  
Josiane ESTRABAUD  
Benoit PUECH  
Stéphanie LAFONT  
Alexandre CENES  
Clothilde ASSEMAT  
Serge GORIN  
Janine BARENS

Fabrice CAUQUIL  
Elisabeth ORIVES  
Jean Michel BRIANT  
Evelyne MARTY-MARINONE  
Eric RAGAZ  
Chantal CASTAGNE  
Valentin IOUALALEN  
Cathy ROQUES  
Guy ESTRABAUD  
Fabienne CARAGUEL  
Pierre ARNOULD

## **1/ Installation des Conseillers Municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier FABRE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Cécile CHABBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **2/ Élection du Maire**

*L'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire :*

« Je vais pouvoir céder la présidence à notre doyenne Janine BARENS qui va donc pouvoir procéder dans quelques instants à l'élection du Maire ».

En conséquence, Mme Janine BARENS prend la Présidence de l'Assemblée.

*Janine BARENS :*

« Oui, oui il a dit doyenne, bon c'est très gentil parce qu'en principe, c'est la personne la plus âgée mais je pense que la loi devrait ajouter une personne de sagesse et d'expérience ! Mais pour cela, il faudra peut-être faire remonter cette demande par le biais de notre député ».

Bonjour à tous, nous sommes très éloignés les uns des autres mais nous sommes ici, élus de la même liste depuis le 15 mars et ceci pour procéder à l'installation du conseil municipal dans une configuration inhabituelle et délocalisée qui correspond aux circonstances actuelles.

Certains connaissent déjà les rites d'un conseil municipal mais les nouveaux vont vite faire connaissance. Nous aussi sommes déboussolés car habituellement, cela se déroule à la mairie dans la salle du conseil municipal.

Quant à moi, c'est la deuxième fois en six ans que j'ai le grand plaisir de faire voter les conseillers municipaux pour élire le Maire de Mazamet. Nous sommes tous là pour travailler ensemble, pour donner aux mazamétains le meilleur de ce qu'ils espèrent pour eux mais aussi pour leur ville et nous devons agir au quotidien dans ce but en fonction de nos postes respectifs bien entendu.

Maintenant, je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Olivier FABRE  
Marie-José GUIRAUD  
Laurent MONNIER  
Agnès MAUREL  
Wilfried PENELA  
Françoise ROUQUETTE  
Christophe ASSEMAT  
Corine ALBERT  
André AMALRIC  
Cécile CHABBERT  
Philippe BANCAL  
Severine ARMERO  
Michel BERBESSOU  
Karine LOUP  
Michel MARTIN  
Josiane ESTRABAUD  
Benoit PUECH  
Stéphanie LAFONT  
Alexandre CENES  
Clothilde ASSEMAT  
Serge GORIN  
Janine BARENS  
Fabrice CAUQUIL  
Elisabeth ORIVES  
Jean Michel BRIANT  
Evelyne MARTY-MARINONE  
Eric RAGAZ  
Chantal CASTAGNE  
Valentin IOUALALEN  
Cathy ROQUES  
Guy ESTRABAUD  
Fabienne CARAGUEL  
Pierre ARNOULD

Trente-trois Conseillers Municipaux étant présents, le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

Avant de procéder à l'élection du Maire, je vous rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

*Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :*

- Clothilde ASSEMAT
- Valentin IOUALALEN

*Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.*

*Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).*

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .. : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... : 01  
(art. L. 66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 32
- e) Majorité absolue ..... : 17

**FABRE Olivier ..... : 32**

*Monsieur Olivier FABRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.*

*Janine BARENS :*

« Olivier, je te félicite et je vais te passer l'écharpe ; c'est pour la seconde fois et j'en suis très contente »

*Applaudissements.*

*Remise de l'écharpe.*

*Monsieur le Maire :*

« Merci beaucoup et c'est d'autant plus un grand honneur de la recevoir de tes mains Janine ; merci beaucoup, merci à tous ».

### **3/ Élection des Adjointes**

Sous la Présidence de M. Olivier FABRE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **- Détermination du nombre d'Adjointes :**

*Monsieur le Maire :*

« En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il y a donc lieu de prendre une délibération fixant le nombre des postes à créer.

Je propose la création de 8 postes d'adjoints et je soumetts cette délibération au vote. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## - Election des Adjointes

*Monsieur le Maire :*

« Les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Nous allons donc procéder à l'élection des Adjointes

Nous disposons d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

### Liste n°1

- ROUQUETTE Françoise
- AMALRIC André
- MAUREL Agnès
- PENELA Wilfried
- ALBERT Corine
- ASSEMAT Christophe
- LOUP Karine
- BANCAL Philippe

### Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .. : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... : 00  
(art. L. 66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 33
- e) Majorité absolue ..... : 17

Indiquer les Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUQUETTE Françoise	<b>33</b>	<b>Trente-trois</b>

*Monsieur le Maire :*

« Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste n°1 conduite par Mme ROUQUETTE Françoise :

- ROUQUETTE Françoise
- AMALRIC André
- MAUREL Agnès
- PENELA Wilfried
- ALBERT Corine
- ASSEMAT Christophe
- LOUP Karine
- BANCAL Philippe

Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste. »

#### **4/ Charte de l'élu local**

*Monsieur le Maire :*

« En application de l'article L.2121-7 du CGCT : " Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre".

Je vais donc vous donner lecture de la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1. du CGCT) :

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

*Charte de l'élu local :*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Une copie de la charte de l'élu local et de l'ensemble du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux a été remise à chacun d'entre vous.

Pour conclure, je voulais très chaleureusement vous remercier toutes et tous ; c'est ce soir un nouveau mandat qui démarre dans des conditions bien évidemment particulières qui sont liées à l'épidémie de COVID 19.

Je remercie chacune et chacun d'entre vous pour la confiance que vous m'avez témoignée en me confiant à nouveau la responsabilité d'être le Maire de Mazamet pour six nouvelles années.

Je vous remercie pour votre implication dans la vie locale. J'ai une pensée ce soir pour celles et ceux qui ont été avec nous pour le premier mandat qui ne se sont pas représentés et puis bien sûr une pensée pour chacune et chacun d'entre vous qui vous engagez au service de notre ville et de ses habitants pour les six prochaines années.

Certains en continuant des missions qu'ils connaissent déjà bien, d'autres en changeant de responsabilités et puis pour d'autres en prenant pour la première fois des responsabilités en s'engageant dans la vie publique, ce qui est quelque chose qu'il faut absolument saluer et encourager.

Ce soir, j'ai également une pensée pour l'ensemble des agents municipaux, pour leur travail, au premier rang desquels celui de notre Directeur Général des Services, David VEAUTE.

Je vous l'ai dit, cette installation se déroule dans un contexte qui est tout à fait particulier en pleine crise du COVID 19 et c'est un mandat qui s'engage donc avec des priorités que l'on a commencé à mettre en œuvre en ne cessant jamais d'arrêter d'agir y compris durant ces longues semaines de confinement.



Deux priorités qui ont été les nôtres tout au long de la crise, d'abord, protéger les habitants et je crois que nous avons réussi avec un calendrier ambitieux à fournir des masques à l'ensemble de la population, à l'accompagner, à faire circuler un maximum d'informations, à aller - certains d'entre vous l'ont fait et je les en remercie - voir les plus démunis, les plus isolés pour leur apporter des services à domicile.

Et puis, deuxième axe que l'on a soutenu de toutes nos forces, c'est l'économie locale et en particulier le commerce local évidemment durement impacté et touché par la fermeture des commerces et par le confinement.

C'est notre responsabilité, c'est celle des élus et les commerçants savent qu'ils peuvent compter sur nous ; nous les avons déjà rencontrés et l'une des premières missions que nous aurons dans les semaines qui viennent, c'est de les aider très fortement pour redémarrer et soutenir la reprise de leur activité.

Des aides nombreuses et importantes vont arriver et s'intensifier ; elles viendront s'ajouter à celles que nous avons créées lors du précédent mandat et qui ont permis d'engager une vraie dynamique commerciale à Mazamet avec près de 70 ouvertures de commerces sur le premier mandat.

Nous n'allons pas nous laisser abattre ou impressionner par le COVID 19 et nous allons continuer sur cette dynamique qui a été enclenchée précédemment pour restaurer très rapidement le commerce et l'économie.

Pour poursuivre et relancer cette économie, cela passe aussi par des chantiers. Nous avons beaucoup de choses à faire durant ces six années et donc nous allons pouvoir rapidement amorcer des chantiers importants.

Il y a des rénovations de chaussées, de voiries, de trottoirs... qui sont engagées.

Et puis, nous pourrions engager, avant la fin de l'année, un très important et très ambitieux aménagement du parking de la Resse qui est le parking de la Passerelle qui va devenir un véritable espace public, un véritable espace à la fois de stationnement mais aussi de vie naturalisé, végétalisé qui sera une très grande réussite.

Nous aurons aussi l'occasion de le présenter d'ici quelques semaines mais ce qui va changer, au-delà du service qu'il peut amener aux visiteurs de la Passerelle, c'est cette entrée de ville et la rue de la Resse qui est une véritable porte touristique et qui doit avoir l'écrin qu'elle mérite.

Nous aurons beaucoup à faire sur ce mandat pour travailler sur la requalification urbaine et du cadre de vie des mazamétaines et mazamétains.

J'ai évoqué les chantiers de voiries, de trottoirs que l'on va essayer d'enclencher le plus rapidement possible avec un budget qui sera voté début juillet et avoir une action dans tous les quartiers de notre ville.

Des projets d'envergure aussi sur ce mandat, je ne suis pas là ce soir pour tous les lister à nouveau mais nous allons continuer à faire en sorte que Mazamet

continue à être une ville que l'on observe à nouveau avec intérêt et souvent avec envie.

Nous allons intensifier nos efforts pour continuer à faire une ville toujours plus animée et évidemment, dès que les restrictions seront levées et que nous pourrons à nouveau mettre en place des animations, nous nous adapterons, nous savons être créatifs, c'est aussi la marque des mazamétaines et mazamétains et nous proposerons à nouveau une ville animée.

Une ville qui attire des touristes, des visiteurs de plus en plus nombreux, nous l'avons vu encore ce week-end ; une ville qui se transforme, une ville dont l'image à l'extérieur continue de changer et qui permet de gagner de nouveaux habitants.

Des projets très ambitieux je l'ai dit ; je vais quand même citer les travaux sur Hautpoul avec la Via ferrata et la plateforme vitrée, qui vont continuer à être des moteurs puissants et qui vont venir soutenir l'effort que nous avons fait avec la Passerelle et qui a été un véritable déclencheur, une renaissance touristique pour Mazamet et pour son image.

Et puis, ce mandat, sera aussi celui de l'environnement et du développement durable. Nous allons mettre à jour des projets porteurs d'emplois, des projets qui sont porteurs de qualité de vie et de qualité d'alimentation.

J'insiste sur la qualité et sur le bien-être que ces projets d'environnement et de développement durable amènent à la population. C'est très important pour nous, l'écologie ne doit pas être une punition, voilà. Nous ne devons pas souffrir de l'écologie qui doit être quelque chose de positif qui amène réellement un plus à la population et c'est comme ça que nous envisagerons et lancerons des grands projets dans ce domaine d'ici quelques mois.

Ce mandat bien sûr sera marqué, comme le mandat précédent, par un échange permanent avec les mazamétaines et mazamétains en continuant à recevoir les habitants ou nous déplacer pour aller les voir chez eux autant que de besoin et puis, nous recommencerons dès que les normes sanitaires le permettront à organiser des réunions de quartiers et de hameaux.

J'espère que nous pourrons les relancer à partir du mois de septembre et en tous cas, ce soir je m'adresse aux administrés, vous pouvez compter sur moi, vous pouvez compter sur nous pour être à vos côtés présents, dans vos quartiers, sur les manifestations, facilement accessibles et à l'écoute de vos projets et de vos besoins ainsi que de vos demandes.

Alors, nous n'y réussissons peut-être pas toujours mais il suffit de faire le maximum pour satisfaire, j'ai souvent dit que nous étions là pour dire oui le plus possible à ce vous demandez ou à ce que vous proposez et c'est cette philosophie qui guidera nos actions durant ces six prochaines années.

Et bien sûr, nous continuerons à vous associer, mazamétaines et mazamétains, aux décisions qui sont prises qu'elles soient grandes ou petites mais qui, parfois, ont une importance dans une rue, dans un quartier quand il s'agit de toucher au stationnement, au sens de circulation, à des limitations de vitesse ou à

la pose d'un ralentisseur... et bien, vous êtes systématiquement informés et associés ; évidemment, c'est comme cela que nous allons continuer.

Enfin, ce mandat sera celui d'enjeux qui dépassent le cadre communal. Bien sûr avec la question du désenclavement routier dont nous espérons beaucoup pour redonner à notre bassin et à Mazamet en particulier, le rôle central que notre ville a géographiquement, c'est une réalité en Occitanie. Elle demande à être amplifiée par une réalité routière.

Les choses sont bien engagées et comptez sur les élus mazamétains pour défendre ces dossiers, j'allais dire « bec et ongle » comme nous l'avons toujours fait.

Des questions aussi d'intercommunalités importantes qui se présenteront à nous dans les semaines qui viennent pour dessiner l'avenir de notre territoire intercommunal et Mazamet jouera une fois de plus pleinement son rôle de ville-centre d'une aire urbaine de 25 000 habitants, la troisième du département, on l'oublie trop souvent, au centre d'un bassin de vie de plus de 30 000 habitants qui s'étend jusque dans les départements limitrophes de l'Aude et l'Hérault intégré au sein d'un ensemble plus vaste et au-delà d'un bassin sud-tarnais qui est notre appartenance.

Cet aspect me permet, ce soir, de saluer mes collègues du pays mazamétain qui ont été élus ou réélus et avec lesquels nous avons pu construire durant les six années précédentes des liens très forts, constructifs et amicaux et j'ai, ce soir, une pensée particulière pour nos voisins aussillonais à quelques pas d'ici qui s'installent en même temps que nous et puis bien sûr pour toutes les autres communes du secteur qui le feront durant cette semaine.

En conclusion, n'oublions jamais que Mazamet a un riche passé mais que Mazamet a surtout un avenir. Alors, faisons de ce riche passé qui est un héritage, une force architecturale, une force patrimoniale, une force économique, une force morale.

Morale car nous avons des valeurs, ici, très fortes à Mazamet et faisons-en, comme nous avons commencé à le faire il y a six ans, les bases pour donner à Mazamet, la force aux mazamétaines et mazamétains d'imaginer l'avenir de notre ville car après six années de croissance, de rénovation, d'innovation, elle est prête à regarder l'avenir avec confiance et avec envie.

Alors ensemble, nous allons continuer ; c'est une superbe et magnifique aventure qui continue, un nouveau chapitre de cette aventure qui s'ouvre ce soir. Nous allons essayer de faire mieux afin de tenir notre promesse « Mazamet Ville Vivante » et pour être fidèles à la devise qui fait notre ville, cette ville que nous aimons, « je croitrai et je brillerai » !

Merci et à très bientôt. »

*La séance est levée à 19h15.*

*VU par NOUS, Maire de la  
Commune de MAZAMET, pour être  
affiché à la porte de la Mairie,  
conformément aux dispositions de  
l'article L.2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 2 Juin 2020  
La Secrétaire de séance  
Cécile CHABBERT*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2020

## N°2020/02/01 Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints

## N°2020/02/02 Création de 8 postes d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 33 Membres et que, dans ces conditions, il est possible de créer jusqu'à 9 postes d'adjoints au Maire ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de créer **8 postes d'Adjoints au Maire.**

*Adopté à l'unanimité*

## N°2020/02/03 Tableau du Conseil Municipal

*Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 25 Mai 2020 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 2 Juin 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*